



RÈGLEMENT OFFRE DE PARRAINAGE – NOUVEAUX INSCRITS IFPC

Article 1 : Organisation

L'entreprise SARL ESMT (ci-après désignée "l'IFPC"), dont le siège social est situé 43, Rue de Matignon 64340 BOUCAU organise une offre de parrainage entre les étudiants, valable du 4/07/2024 au 10/10/2024.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'offre de parrainage mise en place par l'Entreprise.

Article 3 : Conditions de Participation

L'offre de parrainage est ouverte à tous les étudiants inscrits à l'IFPC. Chaque étudiant participant doit être majeur et capable juridiquement de contracter. Les étudiants peuvent parrainer autant de candidats qu'ils le souhaitent sous réserve que les candidats parrainés remplissent les conditions d'admission définies par l'IFPC. Cependant, une seule récompense sera remise.

Article 4 : Modalités de Parrainage

Le parrainage se fait par la recommandation d'un étudiant (le "Parrain") d'un candidat potentiel (le "Filleul"). Le Filleul doit indiquer le nom du Parrain au moment de son inscription sur le formulaire prévu à cet effet sur le site de l'IFPC. Pour que le parrainage soit validé, le Filleul doit être admis, avoir confirmé son inscription au sein de l'IFPC et avoir signé un contrat d'alternance.

Article 5 : Récompenses

Pour chaque Filleul admis et inscrit, le Parrain recevra une carte cadeau d'une valeur de 50€, valable à la cantine de l'IFPC. Les cartes cadeaux seront remises en mains propres après l'inscription définitive du Filleul (une fois le contrat d'alternance signé).

Article 6 : Responsabilités

- 43 ter rue de Matignon - 64340 Boucau
- SARL ESMT - SIRET : 52120302600021
- pedagogie@ifpc-formation.com - 05 59 55 27 83
- ifpc-formation.com



L'IFPC se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par les participants. L'IFPC ne saurait être tenu pour responsable en cas de fraude ou de fausse déclaration de la part d'un participant.

Article 7 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre de parrainage sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en adressant une demande à : m.ferric@ifpc-formation.com

Article 8 : Acceptation du Règlement

La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question non prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par l'IFPC.

Article 9 : Modification du Règlement

L'IFPC se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'offre de parrainage sans préavis, si les circonstances l'exigent.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de cette offre de parrainage sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de Boucau.

Fait à Boucau, le 4/07/2024,

Pour l'IFPC, Myriam Ferric,